

Quelques repères pour construire les référentiels qualité dans les modes d'accueil

- Parmi certains des grands **principes figurant ou déduits de la charte d'accueil du jeune enfant** et qui doivent guider les critères d'accueil de qualité, nous retenons notamment que :

* Le développement du bébé est multimodal, physique, cognitif, affectif, social, et toutes ces modalités interagissent de façon singulière pour chacun.

* Ce développement se fait "par vagues et non par paliers". Il y a une grande hétérogénéité entre enfants dans le rythme et le processus des acquisitions durant ces trois-quatre premières années.

* Le bébé ou le jeune enfant a besoin de continuité dans ses repères, continuité entre ses parents et les accueillants, continuité au sein du lieu d'accueil. Cf. le rapport des 1000 premiers jours : *"les travaux menés sur l'application du système de référence dans les structures d'accueil de jeunes enfants ont montré qu'une organisation dans laquelle chaque enfant a un adulte référent de manière durable permet à l'adulte de mieux répondre aux besoins de l'enfant, favorisant non seulement la sécurité de l'attachement de l'enfant à l'adulte référent, mais aussi les relations de confiance parents-enfants-professionnels."*

* La sécurité de l'enfant dans son mode d'accueil tient également à la place accordée pleinement à ses parents, tant dans les liens individuels autour de leur propre enfant que dans le fonctionnement collectif de la structure.

- On en déduit l'importance majeure de **créer les conditions d'une véritable disponibilité psychique et physique de l'accueillant** auprès de chaque enfant, qui va contribuer à garantir sa sécurité psychique.

- **Cette disponibilité auprès des enfants appelle un taux d'encadrement qui la favorise**, cf. rapport des 1000 premiers jours *"Les données démontrent que des taux d'encadrement plus élevés sont systématiquement associés à des relations de meilleure qualité entre le personnel et les enfants dans les EAJE."* **Ce taux d'encadrement doit donc évoluer vers le meilleur standard possible** (cf. proposition de la mission flash de la Délégation aux droits des enfants de l'Assemblée Nationale : 1 pour 3 qui ne marchent pas et 1 pour 5 qui marchent).

Les possibilités d'accueil en surnombre se traduisent très souvent par des "dérogations sauvages" aux taux d'encadrement et sont fréquemment peu compatibles avec les surfaces des locaux et leur aménagement : les possibilités d'accueil en surnombre devraient être revues dans un sens beaucoup plus restrictif, voire leur principe carrément remis en cause ? (cf. proposition de la mission flash).

L'ajustement du taux d'encadrement aux besoins relationnels des bébés accueillis chez les assistant.es maternel.les est également un enjeu de la qualité d'accueil, tout en préservant une rémunération digne de leur fonction et de leur responsabilité d'accueillant.e. Un nombre maximum de 4 enfants accueillis simultanément par une assistant.e maternel.le pourrait être proposé.

- **La connaissance fine et l'intériorisation** dans les pratiques professionnelles **des enjeux favorables au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants** est également une condition de qualité de l'accueil, cf. rapport des 1000 premiers jours : *"Des études ont montré que (...) la formation de haut niveau du personnel était prédictive d'une meilleure sensibilité des professionnels aux besoins des enfants; (...) La formation initiale des professionnels au contact avec les enfants mérite d'être plus soutenue et étendue et l'accès à la formation continue, source d'un renouvellement important des savoirs et des pratiques en lien avec l'émergence de consensus scientifique, est à soutenir"*. **Le degré de qualification des professionnels devrait donc être révisé vers des standards supérieurs** : cf. la proposition de la mission flash de la Délégation aux

droits des enfants de l'Assemblée Nationale : inverser en crèche le rapport des professionnels les plus qualifiés à 60/40, dans le même sens que proposé par la Commission des 1000 premiers jours - 70/30. De même **la durée de formation initiale des assistant.es maternel.les devrait être complétée** afin de conforter leur niveau de qualification. **Tous les professionnels** en accueil collectif comme individuel **devraient bénéficier d'une formation continue** régulière et de qualité.

- La **fréquence et la régularité des séances d'analyse des pratiques professionnelles**, tant en accueil collectif qu'individuel, vient compléter les enjeux de formation initiale et continue. Une pratique trop discontinuée en ce domaine ne permettra pas d'en recueillir les fruits attendus en terme de questionnement, de régulation et de révision des pratiques.

- Le jeune enfant connaît un développement de nature somato-psychique qui nécessite de réunir autour de lui des compétences diverses, éducatives, psychologiques, sanitaires, sociales. **La pluridisciplinarité large des équipes est donc également indispensable.** En conséquence, toutes les crèches, y compris les micro-crèches, devraient disposer de temps suffisamment conséquents d'éducatrices de jeunes enfants, de référent.e santé et accueil inclusif, de psychologue et de psychomotricienne, notamment... Les assistant.es maternel.les, qu'elles exercent à domicile ou en MAM, devraient bénéficier d'un tel soutien pluriprofessionnel de la part des RPE et/ou de la PMI : temps prévus d'éducatrices de jeunes enfants, de référent.e santé et accueil inclusif, de psychologue, ou de professionnels de secteur de PMI, ainsi qu'interventions à la demande.

Se pose également la question de la contribution des femmes et des hommes à l'accueil des jeunes enfants (cf. point 7 de la charte).

- **Le projet d'accueil pédagogique et social de la structure**, le projet d'accueil chez l'assistant.e maternel.le ou en MAM, prenant à la fois en compte les principes de la charte d'accueil du jeune enfant et le contexte spécifique de chaque lieu d'accueil et de son environnement, **participent de la qualité d'accueil**, à condition, concernant plus particulièrement l'accueil collectif et en MAM : que tous les professionnel.les de l'équipe soient associé.es à son élaboration et à son actualisation périodique, que les parents y contribuent également, notamment en accueil collectif par leur invitation à des conseils de crèches réguliers.

Parmi les enjeux liés au projet d'accueil, retenir notamment : la capacité à prendre en compte chaque enfant en respectant la singularité de son développement tout en l'accueillant au sein d'un groupe d'enfant ayant une dynamique collective ; l'équilibre à construire pour favoriser l'activité libre des enfants articulée à des moments plus accompagnés et pour leur proposer un environnement riche mais sans excès en termes de "stimulations éducatives programmées" (cf. la charte).

- La **place des parents dans la vie de la structure ou en accueil individuel doit être pensée dans toutes ses dimensions** : institution d'un dialogue quotidien à propos de leur enfant, organisation des locaux pour éviter les "effets de sas" au profit d'espaces de transition, et pour favoriser leur familiarité et leur investissement par la famille (par exemple aménagement d'espace pour l'allaitement maternel), participation des parents à la vie collective, cf. ci-dessus. Pour l'accueil individuel, un temps de dialogue quotidien entre l'assistant.e maternel.le et les parents pourrait être officialisé dans le projet d'accueil.

- La **direction de la crèche doit être assurée par un professionnel formé et expérimenté** dans le champ de la petite enfance (revoir les professions habilitées ?) et sur un temps de présence suffisant pour encadrer et réguler le fonctionnement de l'équipe, sans dérogation telle que prévue en micro-crèche.

- La **réglementation des micro-crèches devrait évoluer vers plus de qualité** en révisant les dispositions dérogatoires, à savoir : quotité de temps obligatoire d'éducatrice de jeunes enfants, qualifications professionnelles s'approchant de celles appliquées aux autres crèches, direction assurée par un.e professionnel.le petite enfance... **La législation relative aux MAM devrait**

prévoir des conditions de référence technique afin de soutenir la dimension du travail collectif inhérente à ces lieux d'accueil.

- **Le projet d'accueil doit prévoir des conditions adaptées à l'accueil d'enfants atteints de maladie chronique ou en situation de handicap**, ou présentant toute difficulté d'ordre social ou autre. En particulier, les situations d'enfants qui le nécessitent doivent pouvoir bénéficier auprès d'eux en accueil collectif d'un personnel formé dédié à leur accueil, en sus du taux d'encadrement réglementaire ; en accueil individuel de conditions adaptées avec tout le soutien nécessaire apporté à l'assistant.e maternel.le.

- **Les conditions de travail des professionnel.les doivent être étudiées pour leur offrir un cadre favorisant leur disponibilité et leur bien-être au travail** auprès des jeunes enfants : salle de repos, matériel adapté, collaboration avec des ergonomes du travail expérimentés dans le domaine de l'accueil petite enfance, prévention de l'usure professionnelle, salaires et carrières revalorisés, ...

- **Le référentiel bâtementaire des crèches est à revisiter**, concernant notamment les espaces de vie des enfants : la réduction de la surface par enfant en zone densément peuplée, de 7 à 5,5 m², ne relève-t-elle pas plutôt des intérêts des gestionnaires relativement au coût du foncier, que des besoins fondamentaux des jeunes enfants, vivant souvent déjà en grande agglomération dans des logements de plus petites surfaces ?... Concernant les espaces de sommeil, on observe régulièrement que les normes actuelles conduisent à l'encombrement des dortoirs (trop de lits dans un espace réduit) où les besoins de sommeil différenciés selon les enfants sont parfois difficiles à leur assurer. Sans imposer les mêmes normes en MAM, des préoccupations semblables doivent prévaloir pour l'aménagement des locaux.

- Plus généralement **l'adéquation entre le projet pédagogique et la configuration des locaux requiert un travail d'élaboration** par l'équipe de la structure qui peut s'avérer très fructueux, en terme de qualité d'accueil : cf. le film *Les espaces invisibles*, à propos de la crèche de Lausanne : https://drive.google.com/file/d/1NCvjatbp4CstRMweA__uxfRmvyPb8p71/view

- **Le contexte d'accompagnement et de contrôle des crèches et des assistant.es maternel.les par les services de PMI doit contribuer à la qualité d'accueil** sous certaines conditions (éléments non exhaustifs, la réflexion sur le sujet est en cours par ailleurs) :

* Il doit reposer sur une habitude de coopération entre équipes de crèches ou assistant.e maternel.le et professionnel.les de PMI sur un même secteur, sur la base d'un accompagnement tel que : conseil et dialogue sur des enjeux de santé et de développement de jeunes enfants (ex. lors du covid, ou pour des situations d'enfants atteints de handicap), de protection de l'enfance, mise en lien avec le tissu local social, éducatif et de santé, facilitation pour la coopération entre crèches et assistantes maternelles pour certaines situations, médiation avec certaines familles accueillies en crèches ou chez l'assistant.e maternel.le et connues de la PMI, ...

* Le contrôle des crèches et des assistant.es maternel.les prend tout son sens, complémentirement aux enjeux et à la capacité d'accompagnement par la PMI. Il devrait être suffisamment régulier, idéalement aller vers une périodicité annuelle, il devrait s'appliquer à l'avenir sur la base des référentiels de qualité (cf. art 18 loi plein emploi). Le contrôle peut comporter deux volets, programmé et inopiné, chaque modalité alimentant la pertinence de l'autre. Les professionnel.les de PMI chargé.es du contrôle des crèches comme de celui des assistant.es maternel.les doivent être formé.es à ses modalités et procédures. Les services de PMI devraient disposer d'un cadre national institué, de travail et d'échanges, sur la mission d'agrément et de contrôle des modes d'accueil, co-piloté par la DGCS et l'ADF, afin d'harmoniser les pratiques et de partager les expériences inspirantes, autour de l'application des futurs référentiels et de leur évaluation au fil du temps.